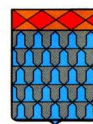




DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE DE SAZE
30650

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) péri scolaire Commune de SAZE

Règlement de Fonctionnement

Proposé par la commune de SAZE, organisé par le Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons d'Aramon, de Villeneuve les Avignon et de Roquemaure (SIDSCAVAR), l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de SAZE est un service qui permet aux parents de pouvoir concilier, au mieux, vie professionnelle et vie familiale par la mise en place de temps d'accueil, pour leurs enfants d'âge maternel et primaire, avant et après la journée de classe.

1 - Pré inscription :

Les parents désireux d'inscrire leurs enfants à l'ALSH périscolaire de SAZE doivent remplir préalablement un dossier de préinscription. Ce dossier est commun à l'ensemble des services (accueil de loisirs petites et grandes vacances, séjours de vacances avec hébergement ...) que propose le SIDSCAVAR et peut être téléchargé sur le site (www.sidscavar.com). *(Si votre enfant a fréquenté en 2012 un des services du SIDSCAVAR, ce dossier est déjà constitué).*

Il est à retourner à :

SIDSCAVAR :

Service enfance jeunesse

01 allée Pierre Louis Loisl

30400 Villeneuve Lez Avignon

Tel : 04.9015.97.00.

Pièces à joindre au dossier de préinscription :

Carnet de santé (copie des pages de vaccinations obligatoires DT Polio) ;

Dernière carte d'allocataire à la CAF du Gard ou à défaut :

Justificatif de domicile ;

Copie de la dernière notification au titre de l'impôt sur le revenu ;

Livret de famille.

2 - Inscriptions :

Ce service est réservé aux enfants qui fréquentent l'école publique de la commune de SAZE.

L'inscription consiste à réserver des temps d'accueil pour le matin et le soir pour un temps d'accueil minimal d'une séance. L'inscription d'un enfant se fait via le site internet www.sidscavar.com.

Pour inscrire un enfant ou annuler son inscription, il convient simplement d'accéder au kiosque familles sur le site internet, au plus tard à **16H30** la veille du jour d'accueil souhaité.

3 - Procédure exceptionnelle :

En cas d'empêchement majeur d'un parent, un enfant non inscrit à l'accueil périscolaire pourra y être accueilli sans réservation. La famille aura à justifier de cet empêchement a posteriori. Cette mesure d'exception relève ici d'un dispositif de solidarité et non d'un service d'accueil.

4- Participation des familles :

La participation des familles est de 1,25 € par séance (matin et soir) et par enfant. La famille règle sa participation à réception d'une facture qui intervient le mois suivant (post paiement) sur la base du temps de réservation du mois précédent.

Seules les absences médicalement justifiées d'une durée minimale d'une semaine pourront faire l'objet d'un remboursement. A cet effet, des formulaires de demande sont disponibles au service (y joindre un certificat médical). Ces demandes de remboursement seront examinées par la Commission Locale d'Accueil de l'Enfant du SIDSCAVAR (réunion mensuelle).

5 - Jours et horaires d'ouverture :

L'Accueil de Loisirs Périscolaire de SAZE est ouvert en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour l'accueil du matin de 7H30 à 8H30
Pour l'accueil du soir de 16H30 à 18H30.

6 - Lieux d'accueil Maternelle et primaire :

L'Accueil de Loisirs Périscolaire « maternelle » et « primaire » fonctionne dans les installations du groupe scolaire de SAZE. Chemin du Pesquier 30650 SAZE.

Le responsable de cet accueil peut être joint durant les plages d'accueil au 04.90.26.93.90.

Le matin, les enfants sont accompagnés par les parents jusqu'à la salle du périscolaire et sont accueillis par un personnel d'animation.

Le soir, à 16H30, les enfants maternelles pré inscrits sont confiés par le personnel de l'école aux animateurs du périscolaire. C'est à l'accueil périscolaire que les parents viendront rechercher les enfants.

7 - Reprise en charge des enfants :

Les parents responsables des enfants qui voudront retirer ces derniers de l'Accueil de Loisirs Périscolaire pendant les horaires définis à l'article 6 devront signer un cahier de décharge de responsabilité.

A partir de 18h30, les responsables légaux reprennent leurs enfants sans formalités particulières.

Toute personne autre que le ou les responsables légaux, venant chercher un enfant à quelque heure que ce soit devra fournir une autorisation écrite datée et signée du parent responsable l'y autorisant.

Dans la mesure où les horaires indiqués à l'article 6 ne sont pas respectés, et ce, d'une manière répétitive, une fois les parents informés, les enfants concernés pourront être exclus de l'accueil, d'une manière ponctuelle ou définitive.